



BURUNDI. LES DISCOURS ET LA RÉALITÉ

LA RÉPRESSION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SE POURSUIT
SOUS LE GOUVERNEMENT D'ÉVARISTE NDAYISHIMIYE

SYNTHÈSE DE RECHERCHE

AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

1.	RÉSUMÉ	3
2.	MÉTHODOLOGIE	3
3.	CONTEXTE	3
4.	POLITIQUES ET DISCOURS DU GOUVERNEMENT	4
5.	CAS INDIVIDUELS	6
	Dénouement d'affaires en instance	7
	Nouvelle vague de répression	9
6.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	12

Image de couverture : Un homme politique s'adresse à la foule sous la bannière Jamais sans les médias, tandis que des journalistes sont arrêté-e-s en arrière-plan. © Amnesty International (Illustration : Victor Ndula)

Quatre ans après l'investiture du président Évariste Ndayishimiye, les actes d'intimidation et de harcèlement, les arrestations, les placements en détention et les procès iniques visant les défenseur·e-s des droits humains, les militant·e-s, les journalistes et les membres de l'opposition n'ont pas diminué. Dans la présente synthèse, Amnesty International examine les difficultés et les lourdes restrictions qui pèsent sur la société civile burundaise, et formule des recommandations afin d'améliorer la situation en amont des élections de 2025.

1. RÉSUMÉ

Depuis 10 ans, une répression concertée menée par les autorités burundaises a réduit à peau de chagrin la société civile du pays, autrefois dynamique. À la suite des manifestations de grande ampleur qui ont eu lieu en 2015 contre la candidature de l'ancien président Pierre Nkurunziza à un troisième mandat et d'une tentative avortée de coup d'État, le gouvernement a fait fermer la plupart des organisations non gouvernementales et des médias privés critiques à son égard, et de nombreux défenseur-e-s des droits humains et journalistes ont fui le pays¹.

Évariste Ndayishimiye, ancien secrétaire général du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), a été élu à la présidence de la République en mai 2020. Il a pris ses fonctions plus tôt que prévu, en juin 2020, à la suite du décès de l'ancien président Nkurunziza. De nombreuses personnes espéraient que cette transition amorcerait également une nouvelle attitude vis-à-vis de la société civile et de la liberté de la presse. Malheureusement, quatre ans après son investiture, ce n'est pas ce qui s'est produit. Des défenseur-e-s des droits humains continuent de faire l'objet de poursuites en raison de leur travail ; les actes d'intimidation et de harcèlement, les arrestations, les placements en détention et les procès iniques visant des militant-e-s, des journalistes et des membres de l'opposition n'ont pas diminué.

Dans cette synthèse, Amnesty International analyse certaines des difficultés spécifiques et des lourdes restrictions auxquelles la société civile burundaise est confrontée depuis quatre ans, et s'attarde plus particulièrement sur les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes qui sont restés sur le territoire tout au long de cette période ou qui sont rentrés d'exil depuis ; enfin, l'organisation formule des recommandations sur les moyens d'améliorer la situation avant, pendant et après les élections législatives et locales prévues en 2025.

2. MÉTHODOLOGIE

Bien que la présente synthèse porte avant tout sur la période comprise entre 2020 et 2024, elle bénéficie du fait qu'Amnesty International a suivi la situation et collecté des informations sur des cas de défenseur-e-s des droits humains, de journalistes et d'autres personnes qui ont connu ces 10 dernières années des violations de leurs droits en raison de l'exercice pacifique de leurs droits humains. Cette synthèse s'appuie sur des informations recueillies dans le cadre d'échanges réguliers par voie électronique et à l'occasion de 30 entretiens menés à distance avec des personnes proches des cas mentionnés, ainsi que sur un examen approfondi de documents juridiques (y compris des décisions de justice), d'articles de presse, et de discours et communiqués officiels. Le 23 juillet 2024, Amnesty International a écrit à la ministre de la Justice, à la ministre de la Solidarité nationale, des Affaires sociales, des Droits de la personne humaine et du Genre, ainsi qu'à la ministre de la Communication, des Technologies de l'information et des Médias pour leur faire part des conclusions du présent rapport et demander des éclaircissements sur plusieurs points spécifiques. Au moment de la rédaction de ces lignes, l'organisation n'avait reçu aucune réponse à ces lettres, ni à d'autres demandes d'informations envoyées précédemment.

3. CONTEXTE

Dans les années précédant la crise de 2015, la société civile burundaise, qui était certes confrontée à des difficultés et à des attaques, était néanmoins connue comme l'une des plus dynamiques

¹ Human Rights Watch, Avril 2015 – juin 2020 : Chronologie de la répression des médias et de la société civile au Burundi, 26 mai 2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/05/26/avril-2015-juin-2020-chronologie-de-la-repression-des-medias-et-de-la-societe>

d’Afrique de l’Est. Lorsque l’opposition politique a boycotté les élections de 2010, il n’y a guère plus eu que les organisations de défense des droits humains et les médias indépendants pour remettre en question les politiques et les mesures prises par le gouvernement. Les mobilisations menées par la société civile avec la participation active de la population avant la crise de 2015 et la répression sont inimaginables dans le contexte actuel. Le 5 mars 2015, par exemple, un collectif de 1 300 organisations de la société civile et syndicats du Burundi, réunis dans le cadre d’une initiative appelée « Campagne contre la vie chère », a appelé à une grève générale qui a été considérablement suivie à Bujumbura, la capitale à l’époque². Des mobilisations massives ont eu lieu pour exiger la libération d’un grand défenseur des droits humains, Pierre-Claver Mbonimpa, arrêté en 2014, puis celle du journaliste Bob Rugurika en 2015. La libération de Bob Rugurika, le 19 février 2015, a rassemblé une telle foule qu’une des routes principales de Bujumbura a été bloquée³. L’ampleur et la durée des manifestations qui ont commencé le 26 avril 2015 contre la décision du président Nkurunziza de briguer un troisième mandat, et se sont poursuivies pendant plusieurs semaines, étaient sans précédent.

Entre novembre 2015 et décembre 2016, les autorités ont d’abord suspendu puis fait fermer définitivement la plupart des organisations de défense des droits humains qui se montraient critiques vis-à-vis de leur bilan en la matière, et une grande partie de leur personnel et de leurs responsables a fui le pays⁴. Par le passé, les personnes pouvaient se rendre dans les locaux de ces organisations de la société civile pour signaler elles-mêmes des violations, ce qui n’est plus possible aujourd’hui. Cependant, l’accès à Internet s’est considérablement amélioré depuis le début de la crise, le taux de pénétration d’Internet étant passé de 8,5 % en 2016 à 22,9 % à l’échelle nationale à la fin de 2023⁵. Grâce à cette amélioration, les personnes exilées qui travaillent pour la société civile et les médias peuvent continuer à recenser et à signaler des faits relatifs à la situation des droits humains dans le pays, ce qu’elles ont fait grâce à leurs organisations existantes, réinstallées en exil, et grâce à la création de nouvelles entités.

Les défenseur·e·s des droits humains et les journalistes qui sont restés sur le territoire pendant toute cette période ou qui sont depuis rentrés d’exil sont contraints à l’exercice extrêmement délicat de poursuivre leur travail crucial tout en cherchant à éviter les représailles.

4. POLITIQUES ET DISCOURS DU GOUVERNEMENT

L’élection d’Évariste Ndayishimiye à la présidence en 2020 a suscité quelque espoir de voir s’améliorer la situation des droits humains au Burundi à l’occasion de cette transition, qui portait au pouvoir un nouveau dirigeant, à défaut d’un autre parti⁶. Son discours d’investiture le 18 juin 2020 était très ambivalent. D’un côté, il soulignait l’importance du dialogue dans la tradition burundaise et

² Iwacu, « Une grève relativement suivie », 5 mars 2015, <https://www.iwacu-burundi.org/une-greve-relativement-suivie-entretien-téléphonique-avec-un-e-défenseur-e-burundais-e-des-droits-humains>, 3 mai 2024

³ Iwacu Web TV, « Une foule ahurissante pour accueillir Bob RUGURIKA », 19 février 2015, <https://www.youtube.com/watch?v=aViKtZvdztl>

⁴ Ministère de l’Intérieur et de la Formation patriotique, ordonnance ministérielle du 23 novembre 2015 ; ordonnance ministérielle n° 530/1960 du 24 octobre 2016 ; ordonnance ministérielle n° 530/2256, du 21 décembre 2016

⁵ Agence de régulation et de contrôle des télécommunications (ARCT), Observatoire du marché des services de communications voix, SMS, Internet et services financiers mobiles au Burundi – quatrième trimestre 2023, <https://arct.gov.bi/wp-content/uploads/2024/04/OBSERVATOIRE-4eme-TRIMESTRE-2023-valide-par-la-Direction-en-date-du-29-mars-2023.pdf> ; ARCT, Indicateur du secteur TIC au Burundi, 29 avril 2016, <https://arct.gov.bi/2016/04/29/indicateur-du-secteur-tic-au-burundi/>

⁶ Amnesty International, *Burundi. Priorités pour le nouveau gouvernement en matière de droits humains*, 11 août 2020, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr16/2777/2020/fr/>

encourageait toute la population burundaise à exercer son droit à la liberté d'expression « sans peur ni contrainte ». Il s'engageait à « bâtir le Burundi sur des bases solides, à savoir la bonne gouvernance, le respect et la protection des droits de la personne humaine ». Et pourtant, dans le même discours, il dénigrait certains défenseur-e-s des droits fondamentaux, les qualifiant de « marionnettes [...] des colons⁷ ».

De manière plus positive, le président Évariste Ndayishimiye a rencontré en janvier 2021 des représentant-e-s des médias et des membres du Conseil national de la communication (CNC) et promis de normaliser leurs relations dans le cadre du slogan « *Jamais sans les médias* »⁸. À la suite de ce discours, les restrictions qui pesaient sur plusieurs médias, dont Bonesha FM, Isanganiro TV et la BBC, ont été levées.

À la même période, une détente des relations avec les principaux États bailleurs de fonds s'est amorcée. L'Union européenne et ses États membres négociaient avec le gouvernement la levée éventuelle des restrictions en vigueur depuis 2016 sur les aides financières bilatérales directes. En février 2022, à la levée des restrictions visant l'aide financière au gouvernement du Burundi, le Conseil de l'Union européenne a déclaré : « Depuis les élections de 2020, l'UE a pris acte des progrès accomplis par le gouvernement burundais en ce qui concerne les droits de l'homme, la bonne gouvernance et l'état de droit, ainsi que des engagements pris dans sa feuille de route en vue de nouvelles améliorations dans ces domaines⁹. » Si le détail des engagements n'a pas été rendu public, il y avait un espoir que cette étape s'accompagne d'une réouverture de l'espace civique et d'une tolérance vis-à-vis du travail des défenseur-e-s des droits humains. Dans un discours s'adressant à des diplomates burundais, Évariste Ndayishimiye a affirmé : « Ces engagements sont donc les nôtres et il est de notre devoir de les assumer et de les mettre en œuvre sans faux-fuyants, dans le strict respect bien sûr de la législation et de la souveraineté nationale¹⁰. » Cependant, 18 mois plus tard, lors d'une intervention en octobre 2023 à l'Assemblée générale des Nations unies, l'UE a noté : « [L]espace accordé à la société civile et aux professionnel-le-s des médias reste restreint, et nous condamnons les représsailles du gouvernement à leur rencontre¹¹ ».

Anticipant une amélioration de la situation relative aux droits humains et une réouverture de l'espace civique, et en dépit d'appels de la société civile burundaise et internationale à ne pas relâcher son examen minutieux, le Conseil des droits de l'homme a mis fin en octobre 2021 au mandat de la commission d'enquête des Nations unies sur le Burundi¹². Au moyen d'une résolution à l'initiative de l'UE, comme les années précédentes, la commission d'enquête a été remplacée par un poste de rapporteur spécial sur le Burundi – un mandat doté de moins de personnel et de moyens. Cependant,

⁷ Président Évariste Ndayishimiye, discours d'investiture, 18 juin 2020, https://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2020/06/Discours_Investiture_du_president_de_la_Republique.pdf

⁸ Présidence du Burundi, « Jamais sans les médias : S. E Évariste Ndayishimiye se prononce en faveur d'une reconsidération par le CNC de certaines mesures de restriction », 28 janvier 2021, <https://presidence.gov.bi/2021/01/28/jamais-sans-les-medias-s-e-evariste-ndayishimiye-se-prononce-en-faveur-dune-reconsideration-par-le-cnc-de-certaines-mesures-de-restriction/>

⁹ Conseil de l'Union européenne, « Burundi : l'UE lève les restrictions au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-UE », 8 février 2022, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/02/08/burundi-eu-lifts-existing-restrictions-under-article-96-of-the-acp-eu-partnership-agreement/>

¹⁰ Président Évariste Ndayishimiye, Discours à l'occasion de la levée des sanctions de l'UE, 11 février 2022, <https://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2022/02/Discours-Pdt-Audience-UE.pdf>

¹¹ Union européenne, Intervention de l'UE – Troisième commission de l'Assemblée générale des Nations unies : Dialogue interactif sur les droits humains au Burundi, 26 octobre 2023, https://www.eeas.europa.eu/delegations/un-new-york/eu-intervention-%E2%80%93-un-general-assembly-3rd-committee-interactive-dialogue-human-rights-burundi_en

¹² Amnesty International et 42 autres organisations, « Burundi. Le Conseil des droits de l'homme devrait poursuivre son examen minutieux de la situation et son travail en faveur de la justice et de la redevabilité », 18 août 2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr16/4618/2021/fr/>

comme pour la commission d'enquête avant cela, le Burundi maintient son refus de dialoguer avec le rapporteur spécial et a déclaré au Conseil des droits de l'homme en juillet 2023 : « Ce mandat pays sur le Burundi sert à perpétuer une campagne de désinformation¹³ ». Ce même mois, la délégation burundaise s'est retirée de l'examen du pays mené par le Comité des droits de l'homme des Nations unies, invoquant la présence de « criminels condamnés », en référence à Armel Niyongere, défenseur des droits humains que la Cour suprême du Burundi avait déclaré coupable en son absence sur la base d'accusations forgées de toutes pièces.

Le gouvernement a toutefois participé à son examen périodique universel en mai 2023, et a accepté plusieurs recommandations l'appelant à veiller à ce que les défenseur·e·s des droits humains, les journalistes et les autres professionnel·le·s des médias puissent exercer leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression, de réunion pacifique et d'association, sans avoir à craindre de représailles, de poursuites judiciaires ou d'actes d'intimidation, et à s'abstenir d'ériger leurs activités légales en infraction¹⁴.

La loi burundaise sur la presse a été révisée en 2024, pour la quatrième fois depuis 2013. La ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias a expliqué que la nouvelle loi visait à élargir l'espace démocratique et les libertés publiques, et à s'adapter à l'évolution des nouvelles technologies. L'une des principales réformes de la loi est la dépénalisation partielle des délits de presse. Au titre de la nouvelle loi, toute personne publiant ou diffusant des informations constitutives des délits d'injure, d'imputation dommageable, d'outrage, de diffusion de fausses nouvelles, d'outrage public aux bonnes mœurs, de dénonciation calomnieuse, d'atteinte à la vie privée, d'atteinte à la présomption d'innocence ou de révélation de l'identité d'une victime de violences sexuelles est passible d'une amende de 500 000 à 1 500 000 francs burundais (soit l'équivalent de 174 à 521 dollars des États-Unis au moment de la rédaction du présent rapport) mais ne risque pas la prison¹⁵. Néanmoins, ce texte est encore loin d'être conforme aux normes internationales en matière de droits humains. Les dispositions relatives à ces infractions font partie d'une section intitulée « sanctions pénales », c'est pourquoi on peut supposer que ces affaires seraient jugées par des juridictions pénales, sauf indication contraire. Les médias ont constaté que le Conseil national de la communication (CNC) avait empêché quatre stations de radio privées de diffuser un débat organisé par plusieurs médias sur le projet de loi, faisant valoir qu'il était trop tôt pour commenter un texte qui n'avait pas encore été promulgué par le président de la République¹⁶. Cependant, pour qu'une véritable consultation ait lieu sur les dispositions du projet de loi, la discussion aurait dû se tenir avant que le président n'approuve le texte définitif en juillet 2024.

5. CAS INDIVIDUELS

L'aperçu qui suit, portant sur plusieurs cas individuels, montre que les premières évolutions positives au début du mandat d'Évariste Ndayishimiye ont rapidement laissé place, ces quatre dernières années, aux habituelles méthodes de répression. Lorsqu'Évariste Ndayishimiye a pris ses fonctions, son gouvernement a « hérité » des affaires concernant deux défenseurs des droits humains et quatre

¹³ Déclaration de la représentante du Burundi, Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 6 juillet 2023, <https://webtv.un.org/en/asset/k1k/k1kzjz036y?kalturaStartTime=10691>

¹⁴ Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, examen périodique universel du Burundi, 4^e cycle, Matrice de recommandations, https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/upr/sessions/session43/bi/UPR43_Burundi_Thematic_List_of_Recommendations.doc

¹⁵ Loi n° 1/21 du 12 juillet 2024 portant modification de la loi n° 1/19 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi, article 79, <https://assemblee.bi/wp-content/uploads/2024/08/N%C2%B021%20du%2012%20juillet%202024.pdf>

¹⁶ SOS Médias Burundi, « Burundi : le CNC, organe régulateur ou oppresseur ? », 14 juin 2024, <https://www.sosmediasburundi.org/2024/06/14/burundi-le-cnc-organe-regulateur-ou-oppresseur/>

journalistes, emprisonnés en raison de leur travail. Les six personnes ont été libérées pendant la première année de son mandat. Cependant, l'avocat Tony Germain Nkina a été arrêté en octobre 2020, semble-t-il en raison de son travail antérieur de défense des droits humains ; l'ancien parlementaire Fabien Banciryanino, qui s'était exprimé sur des violations des droits humains, a également fait l'objet d'une arrestation. La journaliste Floriane Irangabiye a été arrêtée en août 2022 lors d'une visite au Burundi. Cinq défenseur-e-s des droits humains ont été arrêtés en février 2023.

DÉNOUEMENT D'AFFAIRES EN INSTANCE

Entre la fin de 2020 et le milieu de 2021, des signes portaient à croire que le président Évariste Ndayishimiye cherchait à desserrer l'étau sur la société civile et les médias. Outre des remarques positives sur les droits humains, notamment le droit à la liberté d'expression, et le travail visant à rouvrir des médias et une organisation de la société civile qui avait été suspendue pendant deux ans, six défenseur-e-s des droits humains et journalistes qui étaient en prison à sa prise de fonctions ont été libérés dans un délai de six mois. Parallèlement aux efforts visant à rétablir les relations diplomatiques avec les principaux partenaires internationaux, en particulier l'UE et ses États membres, ces libérations ont à l'époque suscité l'espoir d'un engagement renouvelé en faveur des droits à la liberté d'expression et d'association.

NESTOR NIBITANGA

Le défenseur des droits humains Nestor Nibitanga a été arrêté chez lui à Gitega en novembre 2017. Nestor Nibitanga avait été représentant régional de l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), mais il avait cessé de travailler pour cette organisation en 2014. Son avocat a déclaré aux médias qu'une clé USB contenant des rapports sur la situation dans les provinces de Gitega, Ruyigi et Cankuzo avait été présentée comme preuve qu'il travaillait toujours pour l'APRODH, une organisation radiée, et avait servi à justifier sa déclaration de culpabilité en août 2018 pour « atteinte à la sûreté intérieure de l'État ». Cependant, lors de son arrestation, Nestor Nibitanga travaillait pour le Réseau national des observateurs des droits de l'homme (RNODH), dont les activités étaient légales au Burundi, et les rapports présentés comme preuves à charge avaient été préparés pour cette organisation¹⁷. Son arrestation et sa condamnation étaient des représailles liées à ses activités pacifiques en faveur des droits humains et à son appartenance passée à l'APRODH. Il a été libéré de prison en avril 2021, après avoir été gracié par Évariste Ndayishimiye et avoir effectué quatre des cinq années de sa peine d'emprisonnement¹⁸.

GERMAIN RUKUKI

Le défenseur des droits humains Germain Rukuki a été arrêté le 13 juillet 2017 à Bujumbura. À l'époque de son arrestation, il présidait une association locale appelée Njabutsa Tujane et travaillait pour l'Association des juristes catholiques du Burundi (AJCB), mais les accusations retenues contre lui portaient sur son appartenance passée à l'ACAT-Burundi, une organisation contre la torture qui a été suspendue en novembre 2015 puis fermée définitivement en octobre 2016. De 2011 à la suspension de l'ACAT-Burundi en 2015, Germain Rukuki était responsable des finances et de l'administration de cette organisation. Après la fermeture de l'ACAT-Burundi, il a occupé un poste comparable au sein d'un projet mené par l'AJCB en partenariat avec Protection International¹⁹.

¹⁷ Iwacu Burundi, « Cinq ans de prison ferme pour Nestor Nibitanga », 20 août 2018, <https://www.iwacu-burundi.org/cinq-ans-de-prison-ferme-pour-nestor-nibitanga/>

¹⁸ Amnesty International, *Burundi. Un défenseur des droits humains en détention provisoire*, 30 avril 2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr16/8292/2018/fr/> ; Front Line Defenders, « Le défenseur des droits humains Nestor Nibitanga libéré de prison », 27 août 2021, <https://www.frontlinedefenders.org/fr/case/nestor-nibitanga-detained-incommunicado>

¹⁹ Protection International, « Protection International Interviews Burundian Human Rights Defender Germain Rukuki after Judicial Victory », 21 octobre 2021, <https://www.protectioninternational.org/news/interview-germain-rukuki/>

Il a d'abord été inculpé d'« atteinte à la sûreté de l'État » et de « rébellion ». Les chefs d'accusation d'« assassinat », de « destruction de bâtiments publics et privés » et de « participation à un mouvement insurrectionnel » ont été ajoutés à la liste à l'ouverture de son procès, le 13 février 2018. Le dossier du ministère public contre lui était fondé sur son travail pour l'ACAT-Burundi (pour lequel il a été accusé d'avoir reçu de l'argent pour financer le « mouvement insurrectionnel ») et manquait de preuves convaincantes. Par exemple, parmi les éléments de preuve présentés contre lui, il y avait des courriels échangés à l'époque où l'ACAT-Burundi disposait encore de son agrément.

Le 26 avril 2018, date anniversaire du début des manifestations de 2015, il a été déclaré coupable de « participation à un mouvement insurrectionnel », d'« atteinte à la sûreté intérieure de l'État », d'« atteinte à l'autorité de l'État » et de « rébellion », et reçu la lourde peine de 32 ans de réclusion.

Il a été débouté à la suite de son premier appel, entendu en novembre 2018, en dépit de nombreuses irrégularités et violations du droit à un procès équitable ; il avait notamment été arrêté sans mandat, et son premier interrogatoire au Service national de renseignement (SNR) s'était déroulé sans assistance juridique. En juin 2020, son pourvoi en cassation a donné lieu à un jugement favorable et la Cour suprême a ordonné le renvoi de l'affaire devant la cour d'appel de Ntahangwa. En juin 2021, la cour d'appel a annulé sa déclaration de culpabilité au titre de trois chefs d'accusation, mais celle pour « rébellion » a été confirmée. Sa peine a été ramenée à un an d'emprisonnement et assortie d'une amende de 50 000 francs burundais (17 dollars des États-Unis), et il a été libéré après quasiment quatre ans de détention²⁰. Il a ensuite retrouvé sa famille, qui avait fui le pays par crainte de représailles, et enfin fait la connaissance de son plus jeune fils, né quelques semaines seulement après son arrestation.

JOURNALISTES ET CHAUFFEUR D'IWACU

Le 22 octobre 2019, Agnès Ndirubusa, Christine Kamikazi, Egide Harerimana et Térance Mpozenzi, ainsi que leur chauffeur Adolphe Masabarakiza, ont été arrêtés dans la province de Bubanza, où ils s'étaient rendus pour couvrir des affrontements signalés entre les forces de sécurité et un groupe armé. Employés du média Iwacu, ils ont été arrêtés à leur arrivée, alors même qu'ils avaient informé les autorités de la province de leur intention de se rendre sur place. Ils ont été inculpés de complicité d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État mais, pendant le procès, le ministère public n'a produit aucun élément prouvant que les journalistes avaient été en contact avec le groupe armé et s'est à la place appuyé sur une plaisanterie que l'une d'entre eux avec partagée avec un autre collègue sur WhatsApp, disant qu'ils allaient « aider les rebelles ». Agnès Ndirubusa, Christine Kamikazi, Egide Harerimana et Térance Mpozenzi ont été déclarés coupables en janvier 2020 de tentative d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État, une infraction pénale moins lourde. Les quatre journalistes ont été condamnés à deux ans et demi d'emprisonnement et à une amende d'un million de francs burundais (environ 348 dollars des États-Unis au moment de la rédaction du présent rapport). Adolphe Masabarakiza, qui avait été remis en liberté provisoire en novembre 2019, a été relaxé. La cour d'appel de Ntahangwa a confirmé la décision de première instance le 4 juin 2020. Les journalistes ont été graciés par le président et remis en liberté le 24 décembre 2020²¹.

PARCEM

L'organisation de la société civile Parole et action pour le réveil des consciences et l'évolution des mentalités (PARCEM) a été suspendue en juin 2019, accusée de « ternir l'image du Burundi » et de

²⁰ Amnesty International, « Burundi. La peine d'emprisonnement de Germain Rukuki ramenée de 32 à un an », 22 juin 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/06/burundi-germain-rukukis-prison-sentence-cut-from-32-years-to-one/>

²¹ Amnesty International et autres, *Burundi. Soixante-cinq organisations demandent la libération immédiate des journalistes d'Iwacu*, 22 octobre 2020, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr16/3244/2020/fr/> ; Présidence burundaise, « Les journalistes d'Iwacu graciés par le président de la République », 24 décembre 2020, <https://presidence.gov.bi/2020/12/24/les-journalistes-diwacu-gracies-par-le-president-de-la-republique/>

ses dirigeants, dans le but de troubler « la paix et l'ordre public »²². Le directeur de la PARCEM, Faustin Ndikumana, a attribué cette suspension à une campagne menée à l'époque pour mettre en évidence les difficultés économiques de la population burundaise : ce travail présentait des statistiques troublantes provenant à la fois d'institutions nationales, telles que l'Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi (ISTEEBU), et d'organisations internationales, notamment la Banque mondiale²³. L'organisation a été autorisée à reprendre ses activités en avril 2021.

NOUVELLE VAGUE DE RÉPRESSION

Malgré la remise en liberté de défenseur-e-s des droits humains et de journalistes arrêtés quand Pierre Nkurunziza était au pouvoir, d'autres ont subi des arrestations arbitraires et ont été condamnés pour des faits comparables. Cette vague ininterrompue de répression a affaibli l'espoir que les autorités et le parti au pouvoir changent concrètement de méthodes vis-à-vis de la société civile et autorisent la libre discussion des questions relatives aux droits humains au sein du pays.

TONY GERMAIN NKINA

L'avocat Tony Germain Nkina a été arrêté en octobre 2020, en même temps que la personne qu'il représentait, alors qu'il travaillait dans la commune de Kabarore (province de Kayanza) peu après des attaques armées dans le secteur. En juin 2021, le tribunal de grande instance de Kayanza a déclaré l'avocat Tony Germain Nkina coupable de « collaboration avec les rebelles qui ont attaqué le Burundi » et l'a condamné à cinq ans d'emprisonnement et à une amende d'un million de francs burundais (environ 348 dollars des États-Unis au moment de la rédaction du présent rapport).

Plusieurs éléments de l'affaire amenaient à penser que celle-ci était, en réalité, liée à ses anciennes activités au sein de la société civile, qui remontaient à plus de six ans. Tony Germain Nkina avait été le représentant de l'APRODH dans la province de Kayanza jusqu'à la suspension de l'organisation en 2015. Lors du procès, le ministère public a affirmé qu'il s'était rendu au Rwanda pour communiquer des informations à Pierre-Claver Mbonimpa, fondateur et président de l'APRODH (qui vit en Europe et non au Rwanda), et au groupe armé d'opposition RED-Tabara (Résistance pour un état de droit au Burundi), sans toutefois apporter d'éléments de preuve pour étayer ces accusations.

En septembre 2021, la déclaration de culpabilité et la peine de Tony Germain Nkina ont été confirmées par la cour d'appel de Ngozi, mais, en décembre 2022, la Cour suprême a cassé sa condamnation et renvoyé l'affaire devant la cour d'appel. La cour d'appel de Ngozi a annulé la déclaration de culpabilité et il a été libéré de prison le 27 décembre 2022²⁴.

FABIEN BANCIRYANINO

Fabien Banciryano, député à l'Assemblée nationale, a été l'un des très rares parlementaires à critiquer ouvertement la situation des droits humains dans le pays pendant la législature 2015-2020. En 2018, la ministre de la Justice de l'époque s'était employée, en vain, à ce que le président de l'Assemblée nationale engage des poursuites contre lui. Il a été arrêté le 2 octobre 2020, après la fin de son mandat de représentant et de son immunité parlementaire. Dans une lettre adressée à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi le 7 octobre 2020, Fabien

²² Amnesty International, *Les droits humains en Afrique. Rétrospective 2019*, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr01/1352/2020/fr/>, p. 18

²³ Iwacu Burundi, « "Suspension de la Parcem, refus du droit d'association et d'expression", réagit Gabriel Rufyiri », 19 juin 2019, <https://www.iwacu-burundi.org/suspension-de-parcem-refus-du-droit-dassociation-et-dexpression-reagit-gabriel-rufyiri/> ; PARCEM, « CAMPAGNE UKURI KU BIDUHANZE : état de la pauvreté au Burundi », 10 avril 2019, <https://parcem.org/index.php/actualites/economies/campagne-ukuri-ku-biduhanze-etat-de-la-pauvrete-au-burundi> ; « UKURI KUBIDUHANZE : La place du Burundi dans les différents classements fâche ! », 3 mars 2019, <https://parcem.org/index.php/actualites/economies/ukuri-kubiduhanze-la-place-du-burundi-dans-les-differents-classements-fache>

²⁴ Human Rights Watch, « Pas de répit au Burundi. Un défenseur des droits humains est toujours détenu malgré son acquittement », 22 décembre 2022, <https://www.hrw.org/news/2022/12/22/no-reprieve-burundi>

Banciryano notait qu'il avait été interrogé au sujet de ses prises de parole lors de séances de l'Assemblée nationale. Il avait prévu d'organiser une conférence de presse le jour de son arrestation, mais s'était vu refuser l'autorisation requise²⁵.

En mai 2021, il a été déclaré coupable de « rébellion » et d'« atteinte à la sûreté de l'État ». Il a été libéré en octobre 2021, après avoir purgé une peine d'un an d'emprisonnement²⁶.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS ET JOURNALISTES CONDAMNÉS EN LEUR ABSENCE

En février 2021, la déclaration de culpabilité prononcée en leur absence à l'encontre de cinq défenseur·e·s des droits humains et sept journalistes qui avaient participé aux manifestations de 2015 a été rendue publique ; la Cour suprême avait statué sur l'affaire en juin 2020. Marguerite Barankitse, Dieudonné Bashirahishize, Arcade Havyarimana, Patrick Mitabaro, Innocent Muhozi, Patrick Nduwimana, Pacifique Nininahazwe, Armel Niyongere, Gilbert Niyonkuru, Anne Niyuhire, Vital Nshimirimana et Bob Rugurika avaient été accusés à tort d'avoir participé à la tentative avortée de coup d'État en 2015 et condamnés à la réclusion à perpétuité pour atteinte à l'autorité de l'État, homicide et dommages matériels²⁷. Ces personnes n'ont pas bénéficié d'une assistance juridique lors de leur procès.

INGÉRENCE DANS LES ACTIVITÉS D'ONG

En mars 2022, la police a interrompu une conférence de presse organisée par la PARCEM et l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME) en vue d'évoquer l'interdiction d'accéder au centre-ville de Bujumbura à vélo, tricycle et moto, une décision imposée par le ministère de l'Intérieur. La police a déclaré que ces organisations n'avaient pas l'autorisation de tenir leur conférence de presse. Au titre de la loi burundaise de 2013 sur les réunions publiques, les organisateurs sont tenus de remettre une déclaration préalable aux autorités compétentes, et non de solliciter une autorisation²⁸. Les organisateurs et plusieurs observateurs ont contesté le fait même que cette déclaration soit nécessaire dans le cas d'une conférence de presse²⁹.

FLORIANE IRANGABIYE

La journaliste Floriane Irangabiye, qui vivait au Rwanda depuis 2010, a été arrêtée à Bujumbura le 30 août 2022 alors qu'elle était de passage au Burundi. Elle a été détenue plus d'une semaine au Service national de renseignement (SNR), où elle a fait l'objet d'interrogatoires sans assistance juridique, avant d'être transférée à la prison de Mpimba³⁰. Fin septembre 2022, elle a été transférée à la prison de Musinga, où ses conditions de détention dans un environnement humide et enfumé auraient aggravé son asthme et gravement détérioré sa santé. À la suite de demandes officielles de transfert, ainsi que de pressions internationales, Floriane Irangabiye a été transférée en octobre 2023 à la prison de Bubanza, plus proche de Bujumbura³¹.

Le 2 janvier 2023, le tribunal de grande instance de Mukaza, à Bujumbura, l'a déclarée coupable d'atteinte à l'intégrité du territoire national et l'a condamnée à 10 ans de prison et à une amende d'un

²⁵ Amnesty International, *Burundi. Il faut libérer un opposant politique critique à l'égard du pouvoir*, 16 octobre 2020, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr16/3230/2020/fr/>

²⁶ Human Rights Watch, Rapport mondial 2022, chapitre pays Burundi, <https://www.hrw.org/fr/world-report/2022/country-chapters/burundi>

²⁷ Notification de la décision de la Cour suprême, 2 février 2021

²⁸ Loi n° 1/28 du 5 décembre 2013 portant réglementation des réunions publiques et des manifestations sur la voie publique, article 4

²⁹ Iwacu, « Suspension de la conférence de presse de Parcem et Olucome/ Circulez, il n'y a rien à voir ! », 21 mars 2022, <https://www.iwacu-burundi.org/suspension-de-la-conference-de-presse-de-parcem-et-olucome-circulez-il-ny-a-rien-a-voir/>

³⁰ Amnesty International et autres, « Burundi. De nouveaux appels à la libération d'une journaliste, un an après son arrestation », 30 août 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/08/burundi-one-year-on-fresh-calls-for-journalists-release/>

³¹ Amnesty International, *Burundi. La santé d'une journaliste en détention se dégrade*, 17 août 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr16/7120/2023/fr/>

million de francs burundais (348 dollars des États-Unis au moment de la rédaction du présent rapport). Le ministère public n'a pas présenté d'éléments de preuve crédibles au cours de son procès, entaché de graves irrégularités ; sa déclaration de culpabilité s'est fondée sur des propos qu'elle avait tenus dans le cadre d'une émission sur Radio Igicaniro, une plateforme en ligne exilée, lors de laquelle elle et d'autres personnes invitées ont vertement critiqué le gouvernement du Burundi³². Pendant l'émission, Floriane Irangabiye a déclaré : « Partout où nous avons assisté à une révolution, il y a des personnes qui se sont sacrifiées, même si nous n'avons peut-être pas besoin d'aller jusque-là³³. » Le tribunal a cité ces propos (la décision de la cour d'appel omet l'énoncé limitatif relatif au fait « d'aller jusque-là »³⁴) et n'a présenté aucun élément indiquant qu'elle incitait à la violence pour renverser le gouvernement. Des photos de la journaliste au côté du président rwandais, Paul Kagame, et de l'ancien président Pierre Buyoya lors d'événements publics ont également été présentées à titre de preuves. Elle a aussi été accusée d'avoir participé à des réunions organisées par de jeunes burundais en exil au Rwanda³⁵.

Le 2 mai 2023, la cour d'appel de Mukaza a confirmé la déclaration de culpabilité. La cour a jugé que son premier interrogatoire par le Service national de renseignement (SNR) était contraire au Code de procédure pénale, puisqu'il a eu lieu sans assistance juridique et sans qu'elle ait été informée de son droit de garder le silence, mais n'a pas ordonné de réparation parce que la loi ne prévoit pas explicitement la nullité de la procédure en cas d'interrogatoire par le SNR³⁶. Les avocat-e-s de Floriane Irangabiye ont introduit un recours devant la chambre de cassation de la Cour suprême, mais cette dernière a statué contre la journaliste le 13 février 2024 et confirmé la condamnation. À la suite de la décision de la Cour, une demande en révision a été présentée à la ministre de la Justice³⁷. Le 14 août 2024, Floriane Irangabiye a bénéficié d'une grâce présidentielle totale ; elle a été libérée de prison deux jours plus tard, le 16 août³⁸.

ARRESTATION DE CINQ DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS EN FÉVRIER 2023

Le 14 février 2023, les défenseur-e-s des droits humains Sonia Ndikumasabo et Marie Emerusabe, respectivement présidente et coordonnatrice générale de l'Association des femmes juristes du Burundi, Audace Havyarimana, représentant juridique de l'Association pour la paix et la promotion des droits de l'homme (APDH), et Sylvana Inamahoro, directrice de l'APDH, ont été arrêtés à l'aéroport alors qu'ils s'apprêtaient à se rendre en Ouganda pour une réunion. Prosper Runyange, coordonnateur du projet foncier au sein de l'APDH, a également été arrêté à Ngozi le 14 février et transféré à Bujumbura le lendemain³⁹.

Ces cinq défenseur-e-s des droits humains ont été inculpés de rébellion, d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État et d'atteinte au bon fonctionnement des finances publiques. Le ministre de l'Intérieur, Martin Niteretse, a déclaré aux médias le 16 février 2023 que ces arrestations étaient motivées par la collaboration de ces cinq personnes avec une ONG internationale qui s'était retirée du Burundi. Il a déclaré : « Curieusement, nous avons compris que ces associations sans but lucratif travaillent avec cette ONG étrangère, raison pour laquelle on a procédé à l'arrestation de ces quatre

³² Jugement du tribunal de grande instance de Mukaza, 2 janvier 2023

³³ Transcription de l'émission sur Radio Igicaniro, 22 août 2022 (archivée par Amnesty International)

³⁴ Décision de la cour d'appel de Mukaza, 2 mai 2023

³⁵ Jugement du tribunal de grande instance de Mukaza, 2 janvier 2023

³⁶ Décision de la cour d'appel de Mukaza, 2 mai 2023

³⁷ Iwacu Burundi, « Burundi/Médias : Une petite lueur d'espoir pour la journaliste Floriane Irangabiye malgré le maintien de sa peine de 10 ans de prison », 16 février 2024, <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-medias-une-petite-lueur-despoir-pour-la-journaliste-floriane-irangabiye-malgre-le-maintien-de-sa-peine-de-10-ans-de-prison/> ; communication en ligne avec une source proche du dossier, mai 2024

³⁸ Décret présidentiel n° 144 du 14 août 2024 portant mesure de grâce présidentielle, <https://x.com/NtareHouse/status/1824155928838672394>

³⁹ Amnesty International et autres, « Burundi. Libérez cinq défenseur-e-s des droits humains », 14 mars 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/03/burundi-release-detained-human-rights-defenders/>

personnes à l'aéroport alors qu'elles se dirigeaient à Kampala dans une réunion organisée par cette même ONG⁴⁰. » Il a mentionné des fonds versés par l'ONG étrangère à ces associations et laissé entendre qu'il existait un risque de financement du terrorisme. Les comptes bancaires des organisations ont été gelés⁴¹.

Fin avril, le tribunal de haute instance de Ntahangwa a acquitté Sonia Ndikumasabo et Marie Emerusabe de tous les chefs d'accusation retenus contre elles. Les trois autres personnes ont été déclarées coupables de rébellion et condamnées à des peines d'un an d'emprisonnement avec sursis. Les cinq défenseur·e·s des droits humains ont été remis en liberté. Le 23 mai 2023, le ministère public a fait appel de ce jugement⁴².

ARRESTATIONS À GITEGA LORS D'UN ATELIER ORGANISÉ PAR UNE ONG

Le 22 février 2023, 24 personnes ont été arrêtées à Gitega, la capitale politique, lors d'un atelier sur l'inclusion économique organisé par une association qui travaille sur le VIH/sida. Ces personnes ont été accusées d'« homosexualité » au titre de l'article 590 du Code pénal, et plusieurs d'entre elles ont également été accusées d'« incitation à la débauche » (article 562). Les poursuites ont été élargies à deux autres personnes pendant le procès, sans que celles-ci aient été ni interrogées ni officiellement inculpées⁴³.

Le 21 août 2023, 19 personnes ont été relaxées et sept ont été déclarées coupables, dont deux en leur absence. Dix des personnes mises hors de cause avaient déjà été remis en liberté provisoire au cours de la période précédant le procès, entre mars et mai 2023, mais la libération des neuf autres personnes a été longuement retardée. Mevain Shurweryimana, qui avait été relaxé, est décédé avant que la procureure accepte de signer les documents de sa libération. Sa santé s'était détériorée en détention⁴⁴.

Le ministère public comme la défense ont fait appel de la décision du tribunal. En janvier 2024, la cour d'appel de Gitega a déclaré l'ensemble des 26 prévenu·e·s non coupables du chef d'accusation d'« homosexualité ». Cinq personnes ont été déclarées coupables d'incitation à la débauche et condamnées à un an d'emprisonnement et à une amende.⁴⁵ Ces personnes ont fini de purger leur peine le 21 février et ont enfin été remis en liberté.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Malgré l'espoir fragile, quoique fondé, de voir la présidence et le gouvernement d'Évariste Ndayishimiye mettre fin à la période de répression, le Burundi assiste à l'implacable répression visant des membres actuels et passés de la société civile, ainsi que les personnes qui remettent en cause le discours du gouvernement en matière de droits humains. Cela se traduit notamment par des repréailles contre des personnes en raison de leurs activités passées liées aux droits humains ; des personnes soupçonnées de continuer à transmettre des informations en dehors du pays (en particulier à des contacts ayant des liens avec le Rwanda) sont également visées par cette répression, ainsi que celles et ceux qui s'inquiètent ouvertement des politiques du gouvernement et de la

⁴⁰ Iwacu Burundi, « Cinq défenseurs des droits humains arrêtés : réaction du ministre de l'Intérieur », 16 février 2023, <https://www.iwacu-burundi.org/arrestation-de-5-defenseurs-des-droits-humains-le-ministre-de-linterieur-reagit/>

⁴¹ Amnesty International et autres, « Burundi. Libérez cinq défenseur·e·s des droits humains », 14 mars 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/03/burundi-release-detained-human-rights-defenders/>

⁴² Notification du recours en appel, 23 mai 2023

⁴³ Communication en ligne avec une source proche du dossier, octobre 2023

⁴⁴ Amnesty International, *Africa: We are facing extinction: Escalating anti-LGBTI sentiment, the weaponization of law and their human rights implications in select African countries*, 9 janvier 2024, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr01/7533/2024/en/>

⁴⁵ Communication en ligne avec une source proche du dossier, janvier 2024

situation relative aux droits fondamentaux au sein du pays. Il est particulièrement inquiétant de constater l'emprisonnement de personnes du milieu associatif qui luttent contre le VIH/sida et qui cherchent à améliorer la situation économique des groupes marginalisés, notamment dans le contexte des propos violents et provocateurs lancés de façon récurrente par Évariste Ndayishimiye à l'encontre de la communauté LGBTQ+⁴⁶.

Si de nouveaux dirigeants sont au pouvoir, les mêmes charges contestables relatives à la sûreté de l'État, « rébellion » et « atteinte à la sûreté intérieure de l'État » en particulier, continuent d'être utilisées contre des défenseur·e·s des droits humains et des journalistes. Le recours à ces chefs d'inculpation pour étouffer la dissidence pacifique est un affront aux droits humains, notamment aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

En amont des élections législatives et locales prévues en 2025, Amnesty International appelle instamment le président Évariste Ndayishimiye et son gouvernement à prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre fin à la répression de l'espace civique et pour veiller au respect des droits humains de toutes et tous au Burundi.

Amnesty International appelle les autorités burundaises à :

- annuler les déclarations de culpabilité visant les 12 défenseur·e·s des droits humains et journalistes jugés et condamnés en leur absence à l'issue d'un procès inique, pour le seul exercice pacifique de leurs droits humains ;
- renoncer à l'appel interjeté par le ministère public contre les cinq défenseur·e·s des droits humains Sonia Ndikumamasabo, Marie Emerusabe, Audace Havyarimana, Sylvana Inamahoro et Prosper Runyange ;
- favoriser la tenue de véritables consultations avec des journalistes et d'autres parties prenantes sur la nouvelle loi relative à la presse, et dépenaliser complètement les délits de presse ;
- lever l'interdiction d'émettre imposée à Radio Publique Africaine (RPA) et à Télé Renaissance ;
- lever les interdictions visant des organisations burundaises de défense des droits humains et favoriser leur retour au Burundi au moyen d'un dialogue efficace et inclusif ;
- mettre fin aux arrestations, aux placements en détention et aux poursuites arbitraires qui visent des défenseur·e·s des droits humains, ainsi qu'à toute autre forme de représailles ;
- autoriser les organisations de la société civile à mener librement leurs activités sans avoir à craindre d'ingérences ou de représailles.

Amnesty International appelle l'Union européenne, ses États membres et d'autres partenaires internationaux du Burundi à :

- nouer le dialogue avec les autorités burundaises au plus haut niveau afin de protéger, respecter et réaliser leurs engagements en faveur des droits humains
- évaluer en continu les avancées concrètes accomplies par le Burundi en ce qui concerne ses engagements relatifs aux droits humains, lors de l'examen périodique universel et en suivant la feuille de route adoptée, et faire participer la société civile burundaise à ce processus de façon proactive, afin de veiller à l'adhésion de la population et au respect de l'obligation de rendre des comptes ;

⁴⁶ Lors de son discours prononcé le 8 mars 2024 à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, Évariste Ndayishimiye a déclaré en kirundi : « Je l'ai dit et je le répète, les homosexuels devraient être lapidés en public. » <https://presidence.gov.bi/2024/03/11/discours-du-chef-de-letat-se-evariste-ndayishimiye-lors-de-la-journee-internationale-de-la-femme/>

- réexaminer et mettre à jour la méthode qui régit leur soutien aux défenseur·e·s des droits humains au Burundi, conformément aux Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme, de sorte que ces personnes bénéficient d'une protection et d'un appui efficaces au bon moment ;
- dans les cas où il est jugé dangereux pour des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et les membres de leur famille de rester sur le territoire burundais ou dans les pays voisins, les États membres doivent sans délai délivrer des visas humanitaires afin de favoriser leur relocalisation d'urgence.

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.

Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers.

Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

Contact


info@amnesty.org


amnesty.org


facebook.com/
AmnestyGlobal


@Amnesty



Amnesty International
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW,
Royaume-Uni

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (attribution – utilisation non commerciale – pas d'œuvre dérivée – 4.0 International), voir <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [page relative aux autorisations](#) sur le site d'Amnesty International.

Index : **AFR 16/8292/2024**

Publication : **Août 2024**

Original : **anglais**

© Amnesty International 2024